Laboratoire de Biologie Médicale

www.bioxa.fr

LABORATOIRES

■ **CHAMP DE MARS**
1 place du Docteur Knoeri
51100 REIMS
Tél : 03.26.02.48.48
Fax : 03.26.07.54.90

■ **CHATILLONS**
4 rue Magellan
51100 REIMS
Tél : 03.26.06.03.15
Fax : 03.26.05.86.40

■ **CLAIRMARAIS**
28 rue André Pingat
51100 REIMS
Tél : 03.26.47.90.73
Fax : 03.26.47.27.54

■ **GILLARD**
27 rue du Clou dans le Fer
51100 REIMS
Tél : 03.26.85.86.87
Fax : 03.26.47.63.33

■ **La MUIRE**
14 avenue du 29 août 1944
51430 TINQUEUX
Tél : 03.26.87.78.00
Fax : 03.26.87.78.08

■ **PAUL CHANDON**
27 avenue Paul Chandon
51200 EPERNAY
Tél : *03.26.56.55.00*
Fax : 03 26 55 97 96

■ **PORTE DE PARIS**
27 rue du Colonel Fabien
51100 REIMS
Tél : 03.26.04.07.89
Fax : 03.26.08.76.50

■ **SAINT-ANDRE**
32 rue de l'Ecu
51100 REIMS
Tél : 03.26.35.68.90
Fax : 03.26.35.68.93

MANUEL

DE

PRELEVEMENT

REDIGE LE 09/01/2015

PHOTOCOPIE INTERDITE

REVISION	
Nature des modifications	Pages
Différences par rapport à la version 12 :	
Tube CTAD remplace tube citrate	5, 7, 18
Précision sur la pose de garrot : < 1 minutes	8
Ajout « Ecouvillon pour Recherche rapide de streptocoques du groupe B » dans les analyses à faire uniquement au laboratoire	8
Mise à jour de la liste des analyses à transmettre rapidement au laboratoire	8
Rappel de la nécessité de compléter la date de naissance sur les étiquettes pré-imprimées	12
Nouveauté dans les cas des groupes sanguins, RAI, ou des analyses demandées par la Commission du permis de conduire : case « Identité vérifiée » à cocher sur la fiche de transmission	12
Nouveaux renseignements cliniques à recueillir sur la fiche de transmission (transfusion et statut pathologique)	13
Modification des températures de conservation avant transmission au laboratoire : température ambiante = température minimum de 15°C (~~10~~) ; selles → +4°C	14
Différences par rapport à la version 13 :	
Mise à jour de l'entête → suppression du site Leulier et ajout du site Paul Chandon	1
Modification de la durée de stabilité des écouvillons pour recherche rapide de strepto. B	8

SOMMAIRE

PHOTOCOPIE
INTERDITE

1. Objet et domaine d'application ____ *4*

1.1. Objet ____ **4**

1.2. Domaine d'application ____ **4**

2. Définitions et abréviations ____ *4*

3. Documents associés ____ *4*

4. Personnes concernées ____ *4*

5. Déroulement de l'activité ____ *5*

5.1. Prélèvement ____ **5**

5.1.1. Le matériel ____ 5
5.1.2. Réalisation des prélèvements ____ 6
5.1.2.1. Prélèvements sanguins ____ 6
a. Importance du jeûne et des heures de prélèvement ____ 6
b. Récapitulatif des tubes de prélèvement à utiliser pour les analyses les plus courantes : ____ 7
c. Conservation des prélèvements : ____ 8
5.1.2.2. Les urines ____ 9
5.1.2.3. Autres prélèvements bactériologiques ____ 11
5.1.3. Identification des échantillons ____ 12
5.1.4. Renseignements et documents d'accompagnement des prélèvements ____ 13
5.1.5. Hygiène et sécurité ____ 13

5.2. Conservation des prélèvements avant leur prise en charge par le laboratoire ____ **14**

5.2.1. Prélèvements sanguins ____ 14
5.2.2. Urines ____ 14
5.2.3. Selles (pour recherche de sang, coproculture…) ____ 14
5.2.4. Prélèvements bactériologiques (génitaux, pus…) ____ 14
5.2.5. Tableau récapitulatif des délais de transmission ____ 14

5.3. Transport par le laboratoire ____ **15**

ANNEXE 1 : JO du 2/05/2002 Décret 2002-660 du 30/04/2002 ____ *16*

ANNEXE 2 : Mode d'emploi des e-Swab ____ *17*

ANNEXE 3 : Ordre de prélèvement (Tubes plastique) ____ *18*

PHOTOCOPIE
INTERDITE

1. Objet et domaine d'application

1.1. Objet

En application du décret n°2002-660 du 30/04/2002 (cf. annexe 1), la présente procédure a pour objet de préciser les obligations qui s'imposent aux professionnels de santé **externes** à l'occasion du prélèvement, de la conservation et de la transmission d'échantillons biologiques destinés au laboratoire.

1.2. Domaine d'application

Prélèvements biologiques réalisés et/ou transmis par des professionnels de santé **externes au laboratoire**.

2. Définitions et abréviations

IDE = Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat
ECBU = Examen Cyto Bactériologique des Urines

3. Documents associés

Bibliographie :

- *Décret n°2002-660 du 30/04/2002 relatif aux conditions de transmission de prélèvements biologiques aux laboratoires d'analyses de biologie médicale → SEL - DIV/QUA/019*
- *Norme NF EN ISO 15189 : Laboratoire de Biologie Médicale – Exigences particulières concernant la qualité et la compétence → SEL - DIV/QUA/009*
- *Recommandations pour l'accréditation des laboratoires de biologie médicale de la SFBC, Hors série (n°1) des Annales de Biologie Clinique → SEL - DIV/QUA/005*
- *Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale → SEL - DIV/QUA/012*

Documents du laboratoire :

- Gestion des non-conformités et réclamations → SEL - PRO/QUA/005
- Critères de conformité d'une demande d'analyses → SEL - SPE/QUA/002
- Fiche de transmission → SEL - ENR/PRE/006
- Tournées de ramassage → SEL - ENR/LOG/…
- Bon de commande de fournitures pour les correspondants → SEL - ENR/LOG/001

4. Personnes concernées

- ✓ Professionnels de santé (IDE, médecins, …) effectuant des prélèvements à l'extérieur du laboratoire en vue de les transmettre à ce dernier
- ✓ Pharmaciens transmettant des échantillons biologiques au laboratoire
- ✓ Personnel du laboratoire réceptionnant les prélèvements
- ✓ Biologistes

5. Déroulement de l'activité

Préambule :

Le laboratoire prend en charge des échantillons biologiques destinés à être analysés par ses soins ou transmis à des laboratoires spécialisés, y compris lorsque ces échantillons n'ont pas été prélevés par ses soins. Cela n'est possible que si les étapes préliminaires de prélèvement et de stockage sont réalisées conformément aux directives qui suivent :

5.1. Prélèvement

5.1.1. Le matériel

Le laboratoire fournit l'ensemble du matériel requis pour les différents prélèvements :

- Sanguins : des boîtes en plastique rigides (avec mousse absorbante) contenant :
  - 7 tubes (tubes gris, vert clair, jaune, bleu CTAD, violet)
  - 1 aiguille + 1 corps de vacutainer
  - 1 **fiche de renseignements à remplir par le préleveur**
  - 2 étiquettes à coller pour identifier les tubes.

  Des tubes spéciaux sont également disponibles sur simple demande auprès des laboratoires.

- Les autres examens :
  - Pour les ECBU : flacons stériles + kit de transfert BD® destiné à optimiser la conservation des urines avant leur traitement au laboratoire pour la bactériologie.
  - Pour la chimie urinaire : flacons stériles simples.
  - Pour les dosages sur 24h : le laboratoire met à disposition des flacons en plastique de 2 litres à usage unique.
  - Pour les examens de selles (coproculture, parasitologie) : des flacons de 150ml blancs opaques ou transparents à bouchons rouges sont mis à disposition.
  - Pour la recherche d'HPV (Papillomavirus) : le laboratoire fournit des kits de prélèvements « Cell Collection Media » contenant une cytobrosse avec un milieu de transport
  - Pour les prélèvements de pus, les prélèvements bactériologiques ou de recherche de Mycoplasmes de la sphère uro-génitale : le laboratoire fournit des écouvillons stériles accompagnés d'un milieu de transport liquide (kits e-Swab®, mode d'emploi en annexe 2)
  - Pour les prélèvements génitaux de recherche de Chlamydiae : le laboratoire fournit des kits contenant un écouvillon et un milieu de transport

  Les kits sont accompagnés de fiches de renseignements (identité, adresse, traitement antibiotique éventuel…) qu'il convient de remplir au mieux.

Ce matériel de prélèvement doit être conservé à une température comprise entre +4 et +25°C *(sauf cas particulier signalé par le laboratoire)*, des températures extrêmes pouvant compromettre la qualité de ce matériel et donc de l'échantillon qui sera prélevé avec.

5.1.2. Réalisation des prélèvements

5.1.2.1. Prélèvements sanguins

a. Importance du jeûne et des heures de prélèvement

- Analyses à faire à jeun :

Acides gras libres non estérifiés
Apolipoprotéine A1 / Apolipoprotéine B
Bilan ferrique (fer sérique, coefficient de saturation du fer)
Cholestérol / cholestérol LDL direct
Cross-laps sérum et urines
Cryoglobuline
Eau libre : clairance
Gastrine
Glycémie à jeun
Helicobacter pylori, recherche (test à l'uréase)
Homocystéine
Nordin (index de) avec ou sans hydroxyproline
Télopeptides N-terminal collagène I (NTX) : urines
Phosphore : taux de réabsorption tubulaire
Testostérone biodisponible
Triglycérides
Xylose

- Analyses nécessitant le respect d'un horaire :

Examens	Conditions particulières
ACTH	Concentration maximale le matin
Aldostérone	Régime alimentaire : valeurs de référence valables en régime normosodé (80-250 mmol/24 heures de natriurèse). Concentration maximale le matin
Corticostérone : composé B	concentration maximale le matin
Cortisol	Concentration maximale le matin Le cycle du cortisol est inversé chez le travailleur en poste de nuit Le stress augmente le cortisol qui ne doit pas être prescrit avant 24 heures d'hospitalisation
Désoxypyridinoline	Concentration maximale le soir ou la nuit. En cas de prescriptions renouvelées, l'heure de recueil devra être toujours la même
Déhydroépiandrostérone (DHEA)	Concentration maximale le matin
Parathormone (PTH)	Prélèvement de préférence le matin (concentration maximale entre 14h et 16h)

Examens	Conditions particulières
Prolactine	Prélèvement entre 8 et 12 h 00 (taux minimal) chez un sujet reposé et non stressé, en début de cycle chez la femme, à distance d'un traitement médicamenteux (antagonistes dopaminergiques, psychotropes, etc.)
Sulfate de prégnénolone	Concentration maximale le matin
11-désoxycorticostérone	Concentration maximale le matin
11-désoxycortisol : composé S	Concentration maximale le matin
17-hydroxy prégnénolone	Concentration maximale le matin
21-désoxycortisol	Concentration maximale le matin

b. Récapitulatif des tubes de prélèvement à utiliser pour les analyses les plus courantes :

Examens	*Tube souhaitable*	*Tube(s) acceptable(s)*
Glycémie	GRIS	VERT – JAUNE si réception au laboratoire ≤ 2h
Ionogramme / potassium / troponine	VERT	-
Hormonologie (Thyroïde / Fertilité…), Sérologie, Marqueurs Tumoraux	JAUNE	-
Chimie (cholestérol…)	JAUNE	VERT
Hématologie (formule sanguine…)	VIOLET	-
Coagulation (TP…)	BLEU CTAD	-
Quelques cas particuliers		
Lithium	JAUNE	PAS DE VERT (contient Héparinate de Lithium)
HbA1c	VIOLET	-
LDH	JAUNE	-

En règle générale, chaque fois que cela est possible, il est demandé de remplir **complètement** les tubes, surtout le tube pour la coagulation (à remplir impérativement jusqu'au trait).
L'ordre de remplissage est celui précisé en annexe 3.

Précautions particulières :

- Agiter les tubes par retournements successifs (5 à 6 fois)
- La pose du garrot devra être minimale (< 1min)
- TCA : le prélèvement doit être réalisé :
  - Calciparine → Au milieu de 2 injections
  - Héparine → 3 à 4h après injection
  - Lovenox, Fragmine, Fraxi et Fraxodi → N'importe quand.

Remarque : bien préciser le traitement anticoagulant.

PHOTOCOPIE INTERDITE

Toute difficulté majeure de prélèvement devra être signalée sur la feuille de transmission.

Remarque : Pour améliorer la qualité et la rapidité de traitement des échantillons transmis au laboratoire, les groupes d'analyses suivants nécessitent **chacun le prélèvement d'un tube EDTA** (violet) indépendant :

- ✓ NFS, VS, réticulocytes, Kleihauer, goutte épaisse = 1 tube EDTA
- ✓ Hémoglobine A1c = 1 tube EDTA
- ✓ Groupe sanguin, RAI, test de Coombs = 1 tube EDTA
- ✓ Folates globulaires = 1 tube EDTA
- ✓ BNP = 1 tube EDTA
- ✓ PTH = 1 tube EDTA.

c. Conservation des prélèvements :

Certaines analyses ne peuvent pas être réalisées au domicile du patient pour des raisons de délai et/ou de température de transmission notamment ; le patient doit dans ce cas impérativement être orienté vers le laboratoire. C'est le cas des analyses suivantes :

- × Agglutinines froides, Cryoglobuline (transport rapide et au chaud),
- × Ammoniémie, Homocystéine, Calcium ionisé (transport rapide et au froid),
- × Lithium sérique,
- × Recherche d'amibes dans les selles,
- × Cryofibrinogène,
- × Gaz du sang (transport au froid).

ainsi que les analyses destinées à un laboratoire spécialisé et qui doivent être congelées rapidement (se reporter à la liste disponible sur le site www.biomnis.com).

D'autres analyses sont à prélever de préférence au laboratoire, ou si prélevées à l'extérieur, elles doivent être **rapidement transmises au laboratoire** :

- ✓ **Dans les 2h :**
  - ↳ Prélèvements articulaires

- ✓ **Dans les 4h :**
  - ↳ Ecouvillon pour Recherche rapide de streptocoques du groupe B
  - ↳ Test à l'éthanol
  - ↳ AXA, Héparinémie (HBPM et non fractionnée)
  - ↳ PDF
  - ↳ Troponine
  - ↳ PTH
  - ↳ CK MB
  - ↳ Virus grippe A et B
  - ↳ VRS

- ↳ Prélèvement conjonctival, ORL (sauf si e-Swab → 24h)
- ↳ Liquide de ponction
- ↳ Expectorations
- ↳ Selles pour bactériologie / parasitologie
- ↳ Urines pour ECBU non transférées sur borate
- ↳ Facteurs de coagulation

✓ **Dans les 6h :**

- ↳ Acide lactique
- ↳ PSA libre
- ↳ ARNc
- ↳ Potassium / ionogramme
- ↳ LDH
- ↳ Phosphore
- ↳ TCA
- ↳ ACC *sur CTAD*
- ↳ Bicarbonate
- ↳ CD Tect (CDT)
- ↳ AG urinaires légionnelle / pneumocoque

Les autres examens sont pour la plupart stables 8 heures.

La liste des analyses réalisées par le laboratoire est disponible sur le site Internet du laboratoire www.bioxa.fr ; une application pour Smartphone y est également disponible.
Y sont indiqués entre autres les tubes de prélèvement à utiliser, et quand cela est possible, le ou les tubes de remplacement utilisable(s) en cas de difficulté de prélèvement, ainsi que les particularités propres à certains examens.

5.1.2.2. Les urines

❖ **Les urines pour ECBU**

Avant tout prélèvement, il conviendra de pratiquer une toilette soigneuse de la vulve et du méat urétral avec une lingette imprégnée de Dakin ou de l'eau savonneuse suivie de rinçage. Le début de la miction doit être éliminé. Seul le 2ème jet sera recueilli (sauf prescription contraire).

L'objectif étant d'avoir une urine « représentative » de celle émise au moment de la miction, il conviendra d'éviter au maximum la multiplication indésirable des germes entre la miction et son traitement au laboratoire en **transférant le plus vite possible** (dans l'idéal dans les 15 minutes) l'urine recueilli dans le flacon vers un tube avec conservateur selon les modalités suivantes :

Le bouchon du tube ne doit être enlevé à aucun moment de la procédure

Lavez-vous les mains avec soin, puis effectuez une toilette intime

Dévissez le couvercle et posez-le sur la face plane

Rejetez le premier jet d'urine dans les toilettes et ensuite remplissez le flacon

Revissez bien le couvercle

Retirez l'étiquette de protection située sur le dessus du couvercle

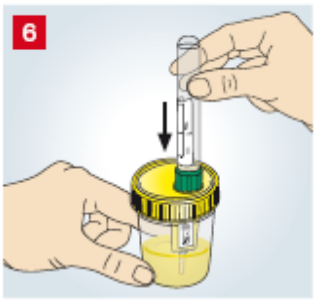

Placez le tube dans l'orifice de prélèvement jusqu'à perforation du bouchon du tube

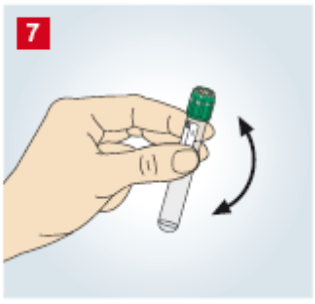

Le remplissage est automatique. Retirez le tube rempli, homogénéisez par 8 à 10 retournements

Transmettre le tube ET le flacon au laboratoire.

Dans le cas d'un patient sondé, le tube pour bactériologie (bouchon vert) peut être adapté sur le système de prélèvement sanguin classique :

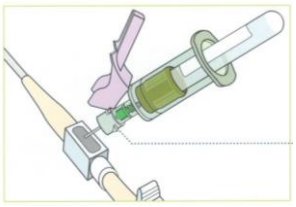

PHOTOCOPIE INTERDITE

Ne pas oublier **l'étiquetage correct du prélèvement** et de sa **fiche de transmission**. Cette dernière devra mentionner :

- S'il y a ou non une antibiothérapie en cours, et si oui laquelle (ou s'il s'agit d'un contrôle post-traitement)
- S'il s'agit d'un 1er, 2ème ou fin de jet
- S'il s'agit d'un patient porteur d'une sonde à demeure ou non.

❖ **Les échantillons d'urines pour chimie** (Albumine, Sucre…) : Seuls les flacons sont utilisés ⇒ étiquetage complet + fiche de renseignements.

❖ **Les échantillons d'urines pour recherche de Chlamydiae** : ne pas avoir uriné depuis au moins 1 heure – Recueillir 10 à 50 ml du 1er jet d'urine dans un flacon à ECBU.

❖ **Les échantillons d'urines pour recherche de toxiques**

Le laboratoire fournit des flacons spéciaux à scellement automatique lors de la fermeture en sachets plastiques par 2. Un échantillon d'urine est requis dans chacun des flacons. Par fermeture, ceux-ci sont scellés automatiquement afin d'éviter les substitutions d'urines et permettre une éventuelle contre-expertise. Il faut s'assurer autant que possible que la personne ayant uriné est la bonne.

❖ **Les échantillons pour DHLM** (= compte d'Addis)

Les flacons sont de 500ml de contenance. Le recueil doit se faire couché sur 3h après vidange de la vessie juste avant l'épreuve et boisson d'environ 200ml d'eau.

❖ **Les échantillons pour urine des 24h** :

Il est recommandé aux professionnels de santé de demander aux patients de bien respecter les durées de recueil. En cas de durée inférieure à 24h, noter impérativement la durée réelle (12h, 18h…) sur la fiche de transmission. Il est important que la totalité des urines soit recueillie et transmise au laboratoire.

⇒ En cas de diurèse élevée, ne pas hésiter à entamer un second flacon.

Remarque : Certaines recherches peuvent nécessiter des régimes spéciaux avant le recueil (cf. liste des analyses ; exemple : recherche de Porphyrines).

5.1.2.3. Autres prélèvements bactériologiques

Utiliser le matériel adapté au type de prélèvement.

PHOTOCOPIE INTERDITE

❖ Les hémocultures :

- **L'asepsie doit être rigoureusement respectée**
- Retirer la capsule avec l'ongle et désinfecter le bouchon des flacons à la Bétadine.
- Asepsie soignée de la peau avec de la Bétadine alcoolique.
- Relier l'adaptateur BacT/Alert à l'ailette en vissant bien.
- Prélever du sang à l'aide du matériel de prélèvement en plaçant directement chaque flacon dans le corps de l'adaptateur BacT/Alert (Il n'y a pas besoin de réintroduire de l'air dans les flacons, ils sont prévus pour cet usage) :
  - en 1er : flacon aérobie → bouchon vert
  - en 2ème : flacon anaérobie → bouchon bordeaux

NB : - Prélever au minimum 5 ml par flacon et au maximum 10 ml par flacon
- Si hémoculture pédiatrique, prélever un seul flacon à hémoculture pédiatrique (bouchon jaune) ; le volume minimum est dans ce cas de 1 ml

- **Agiter immédiatement pour mélanger le sang au bouillon qui contient de l'anticoagulant**
- Sur les flacons, noter : l'identité du patient, **le numéro de l'hémoculture**, **la date et l'heure**. Ne pas recouvrir le code-barres du flacon.

- Sur la fiche de prélèvement, noter : l'identité du patient, le nom du préleveur, **l'heure**, **la date**, la température, **le numéro de l'hémoculture**, antibiotiques éventuels, frissons, recherche orientée (Brucellose, Leptospirose)
- En cas de bilan associé à l'hémoculture, prélever de préférence les hémocultures, ensuite placer le réducteur dans l'adaptateur puis prélever les tubes.

❖ Pour la recherche de Chlamydiae, écouvillon spécial à laisser (casser la tige auto-cassable **sur le trait**) dans le milieu de transport. Prélever au niveau de l'endocol et/ou de l'urètre.

❖ Les frottis de dépistage : prélever l'endocol et l'exocol. Repérer les lames. Fixer aussitôt l'étalement fait.

❖ Les HPV : avec la cytobrosse, prélever au niveau du col utérin. Décharger la cytobrosse dans le milieu de transport. Casser la tige et bien refermer.

PHOTOCOPIE INTERDITE

5.1.3. Identification des échantillons

L'identité complète des patients doit être **vérifiée** et **rapportée sur les fiches de renseignements** contenues dans les boîtes. L'étiquetage des tubes est fait **après le prélèvement**.

Remarque : Certains patients déjà connus du laboratoire disposent d'étiquettes pré-imprimées envoyées avec leurs résultats : dans ce cas, contrôler l'exactitude des étiquettes avec le patient (attention en cas de prélèvement chez un couple de patients), ajouter la date de naissance sur les tubes étiquetés, et éliminer les étiquettes non utilisées après chaque prélèvement.

Dans les autres cas, l'identification est faite manuellement et doit être soignée et lisible et comprendre **Nom, Prénom et Date de naissance**.

Remarque : En cas d'homonymie sur le nom propre (cas de couples, de frères et sœurs…), il est recommandé de souligner (en rouge) ou de surligner les prénoms sur les tubes comme sur les fiches de transmission.

En cas de groupe sanguin et RAI, l'intégralité des renseignements suivants est exigée :

- ✓ Nom, prénom du patient
- ✓ Nom de jeune fille éventuel
- ✓ Date de naissance

} sur tube et fiche de transmission

- ✓ Sexe si prénom mixte
- ✓ Adresse
- ✓ Nom du préleveur

} sur fiche de transmission

Pour attester de la vérification de l'identité du patient dans les cas des groupes sanguins, RAI, ou des examens demandés par la Commission du permis de conduire, cocher la case « Identité vérifiée » sur la fiche de transmission.

Si la prescription précise « Groupe sanguin, **2 déterminations** », il convient de faire un 2ème prélèvement :

- Prendre une 2ème boîte à prélèvement et re-prélever le patient,
- Revérifier et réinscrire les coordonnées complètes sur le tube et la fiche en précisant « 2ème détermination »

Dans tous les cas de prélèvement bactériologique, l'étiquetage des prélèvements devra être complet = nom, prénom, site de prélèvement, et accompagné de la **feuille de transmission correctement remplie**.

5.1.4. Renseignements et documents d'accompagnement des prélèvements

Les prélèvements doivent toujours être accompagnés :

- ✓ De **l'ordonnance** s'il y en a une (s'il s'agit d'une ordonnance renouvelable déjà au laboratoire, l'indiquer) ;
- ✓ De la feuille fournie dans la boîte **remplie le plus complètement possible** :
  - **Identité** complète du **patient** et coordonnées,
  - Poids si l'analyse le nécessite (créatinine…),
  - Coordonnées d'assuré social,
  - Nom du prescripteur,
  - **Nom du préleveur** ; **Date** et **heure de prélèvement** ;
  - **Renseignements cliniques** liés à l'analyse demandée : certains examens nécessitent de connaître des renseignements particuliers :
    - Les anti Xa : Date et heure de la dernière injection
      Date et heure du prélèvement

(Le prélèvement doit être réalisé 3h à 4h après l'injection, sauf Innohep® ⇒ prélèvement 4 à 6h)

    - Les médicaments (Lithium, Dépakine, Tégrétol, Théophylline, Digoxine…) :
      Date et heure de la dernière prise
      Date et heure du prélèvement
      Posologie
    - La date des dernières règles (HCG…)
    - La réalisation d'une transfusion dans les 4 derniers mois
    - Toute information utile sur le statut pathologique du patient
  - Cocher la nature du prélèvement (sang, urine, autre) et indiquer le nombre total d'échantillons,
  - Conditions de communication des résultats ;

PHOTOCOPIE INTERDITE

- ✓ Pour certaines analyses particulières, il est nécessaire de faire remplir au patient un consentement ou une feuille de renseignements supplémentaire au moment du prélèvement. Cela est indiqué dans la liste des analyses du laboratoire, et ces documents sont à demander au laboratoire avant le prélèvement ou à télécharger sur le site internet Bioxa.fr.

- ✓ Enfin, en cas d'analyse hors nomenclature (indiquée dans le guide des analyses ou sur simple appel au laboratoire), ou sans ordonnance, le préleveur doit demander au laboratoire (ou le télécharger sur le site internet Bioxa.fr) un formulaire pour recueillir l'accord du patient concernant la facturation de son analyse.

5.1.5. Hygiène et sécurité

Une fois le prélèvement effectué, il est recommandé de jeter l'aiguille et tout matériel de prélèvement souillé dans un réceptacle adéquat (container jaune) destiné à être incinéré.
Ne pas les jeter dans une poubelle « ménagère ».
Ne pas laisser l'aiguille dans la boîte de prélèvement.

5.2. Conservation des prélèvements avant leur prise en charge par le laboratoire

Avant remise aux points de passage du laboratoire, les prélèvements doivent être conservés selon les modalités suivantes :

5.2.1. Prélèvements sanguins

- Pas d'excès de température (ni trop chaud, ni trop froid) : Le stockage des tubes prélevés doit être réalisé entre 15 et 25°C. Ne pas stocker les prélèvements sanguins au réfrigérateur (sauf examen particulier spécifié).
- Durée idéale : inférieure ou égale à 6h (sauf exceptions page 8).
- Conserver et transporter les tubes en **position verticale**.

PHOTOCOPIE INTERDITE

5.2.2. Urines

ECBU : les échantillons transférés dans les tubes BD® peuvent être conservés à température ambiante, jusqu'à 24 heures. *Dans le cas contraire, les urines doivent être conservées au froid et transmises dans les 4h suivant le recueil.*

Echantillons d'urines pour autres examens : ils doivent être conservés à température raisonnable (<25°C) ; le froid n'est pas gênant. Eviter les fortes chaleurs (concentration, fermentation). Transport au laboratoire dans les 12h.

5.2.3. Selles (pour recherche de sang, coproculture…)

- Conservation à **+4°C**
- Transmission la plus rapide possible (<4h)

5.2.4. Prélèvements bactériologiques (génitaux, pus…)

- Conservation entre 15 et 25°C
- Prélèvement avec écouvillon e-Swab : jusqu'à 24 heures.

5.2.5. Tableau récapitulatif des délais de transmission

Analyse	Température de conservation	Délai optimal*	Délai maximum acceptable*
Prélèvements sanguins	15 à 25°C	6h	8h *(sauf analyses particulières, cf. page 8)*
ECBU (sur conservateur)	15 à 25°C	6h	24h
Autres urines	15 à 25°C	6h	24h
Selles	+4°C	4h	
Prélèvements bactériologiques type génitaux, pus…	15 à 25°C	< 24h	
Autres prélèvements bactériologiques type liquide de ponction, crachat	15 à 25°C	Max 4h	

* sauf exigence contraire ⇒ cf. critères d'acceptation par examen

PHOTOCOPIE
INTERDITE

5.3. Transport par le laboratoire

Le laboratoire organise des tournées régulières (excepté les jours fériés) pour reprendre les prélèvements et les acheminer au laboratoire dans des **délais raisonnables** par rapport à l'éloignement du laboratoire de manière à assurer une conservation **optimale** des échantillons permettant ainsi leur interprétation clinique.

Le transport des prélèvements par les agents de liaison est réalisé dans des containers conformes à la législation en vigueur en matière de transport de matières dangereuses par route (réglementation ADR).

Les tubes de sang doivent être transportés en position verticale.

PHOTOCOPIE
INTERDITE

ANNEXE 1 : JO du 2/05/2002 Décret 2002-660 du 30/04/2002

Prélèvements et transmission

La transmission des prélèvements biologiques est l'objet de dispositions qui ont été à diverses reprises modifiées - cf. article L.6211-5 du Code de la santé publique.

Précisément, cet article a été retouché par la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 qui a inséré un alinéa 2 ainsi libellé:

« Toutefois, les prélèvements que sont habilités à effectuer les professionnels de santé, les établissements de santé et les centres de santé ne disposant pas de laboratoire d'analyses de biologie médicale peuvent être transmis aux laboratoires d'analyses de biologie médicale, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. »

Le décret n° 2002-660 du 30 avril 2002, répondant à l'invitation du législateur, vient de déterminer les conditions relatives :

- à la « *parfaite* » identification des prélèvements ;
- à l'obligation d'accompagner l'échantillon biologique :
  - de la *prescription* des actes,
  - d'une « *fiche* » dont la présentation est fixée par arrêté du ministre chargé de la Santé ;

- à l'accompagner d'une « *fiche de suivi médical* » (facultative) si le prescripteur de l'acte le juge utile à la « *réalisation* » et à l' « *interprétation* » de l'analyse. Cette fiche comporte des renseignements relatifs aux patients.

Enfin, les « *procédures* » dont les LABM récepteurs des échantillons doivent se doter en vertu du GBEA sont précisées, de même que la « *traçabilité* » et l'« *archivage* ».

Décret n° 2002-660 du 30 avril 2002 relatif aux conditions de transmission de prélèvements biologiques aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et modifiant le décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale.

Art. 1er. – Il est inséré dans le décret du 4 novembre 1976 susvisé un article 20-5 ainsi rédigé :

« *Art. 20-5.-* Les prélèvements destinés à être transmis à un laboratoire de biologie médicale effectués par les professionnels de santé, y compris ceux exerçant au sein des établissements et des centres de santé ne disposant pas de laboratoire d'analyses de biologie médicale, doivent être parfaitement identifiés. Ils le sont par le nom patronymique, le nom marital ou usuel, le prénom, la date de naissance et le sexe du patient, mentionnés par le professionnel de santé au moment du prélèvement. Ce dernier spécifie son nom et précise la date et l'heure du prélèvement.

L'échantillon biologique prélevé est transmis au laboratoire accompagné de la prescription des actes et d'une fiche, dont la présentation est fixée par arrêté du ministre chargé de la Santé. L'échantillon biologique est également accompagné, si le prescripteur ou le biologiste l'estime utile, d'une fiche de suivi médical comportant les renseignements relatifs au patient et utiles à la réalisation et l'interprétation de l'analyse. Ces fiches peuvent être transmises par voie électronique.

Les personnes impliquées dans le prélèvement et sa transmission se conforment aux procédures que le laboratoire qui réceptionne l'échantillon a établies en application des dispositions du guide de bonne exécution des analyses de biologie médicale.

Le directeur ou le directeur adjoint du laboratoire à qui a été transmis l'échantillon le refuse s'il n'est pas conforme aux procédures précitées. Il en informe le prescripteur et le professionnel de santé qui a effectué le prélèvement. Il définit par écrit une procédure de traçabilité et assure l'archivage des fiches pendant au moins trois ans. »

ANNEXE 2 : Mode d'emploi des e-Swab

PRELEVER SECTIONNER TRANSPORTER

PHOTOCOPIE
INTERDITE

ANNEXE 3 : Ordre de prélèvement (Tubes plastique)

1) tube bleu
(citrate CTAD)

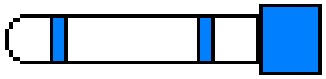

2) tube sec

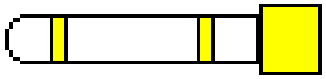

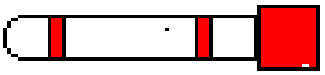

3) tube vert
(héparinate de lithium)

4) tube violet
(EDTA)

5) tube gris
(fluorure de sodium)